4° La déchéance assortie d'une interdiction définitive d'exercer les fonctions de conseiller prud'homme.

1442-15 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007 □ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ◎ Jp.Appel □ Jp.Admin. ② Jurical

Le conseiller prud'homme ayant fait l'objet d'une interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques est déchu de plein droit de ses fonctions à la date de la condamnation devenue définitive.

1442−16 LOIn* 2015-990 du 6 août 2015 - art. 258 (v) ■ ULegif. ■ Plan 🐠 Jp.C.Cass. 👚 Jp.Appel 🖺 Jp.Admin. 🗟 Juricaf

Sur proposition du ministre de la justice ou du premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle le conseiller prud'homme mis en cause siège, le président de la Commission nationale de discipline peut suspendre un conseiller prud'homme, pour une durée qui ne peut excéder six mois, lorsqu'il existe contre l'intéressé, qui a été préalablement entendu par le premier président, des faits de nature à entraîner une sanction disciplinaire. La suspension peut être renouvelée une fois par la commission nationale pour une durée qui ne peut excéder six mois. Si le conseiller prud'homme fait l'objet de poursuites pénales, la suspension peut être ordonnée par le président de la commission nationale jusqu'à l'intervention de la décision pénale définitive.

1447-16-1 LOIn* 2015-990 du 6 août 2015 - art, 258 (v)

La Commission nationale de discipline ne peut délibérer que si quatre de ses membres au moins, y compris le président, sont présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

1 4 4 2 − 1 6 − 2 LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 - art. 258 (t) ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. இ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ② Jurical

Les décisions de la Commission nationale de discipline et celles de son président sont motivées.

1442-17 LOI n'2018-217 du 29 mans 2018- art. 11 B) Legif. III Plan & Jp.C.Cass. III Jp.Appel III Jp.Admin. III Juricaf

Le conseiller prud'homme qui refuse de se faire installer ou qui a été déclaré démissionnaire peut d'office ou à sa demande être relevé de l'incapacité prévue à l'article L. 1441-10.

1442-18 LOI n'2018-217 du 29 mars 2018- art. 11 ■ Legif. ■ Plan ♦ Jp.C.Cass. ■ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ≥ Juricaf

Les demandes en relèvement d'incapacité sont adressées au ministre de la justice. Elles ne sont recevables que s'il s'est écoulé un délai d'un an depuis le refus d'installation ou la démission.

Toute demande rejetée après un examen au fond ne peut être renouvelée qu'après un nouveau délai d'un an. Le relèvement est prononcé par décret.

Dictionnaire du Droit privé

Circulaires et Instructions

> Circulaire du 7 août 2018 relative à la déontologie et la discipline des conseillers prud'hommes

Sous-section 2: Protection.

L'exercice des fonctions de conseiller prud'homme et la participation aux activités mentionnées aux articles L. 1442-2 et L. 1442-5 ne peuvent être une cause de sanction ou de rupture du contrat de travail.

n.234 Code du travail